



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

INFORMATION

Que sont les prêts canadiens aux apprentis?

Les fonds des prêts canadiens aux apprentis (PCA) sont disponibles pour aider les apprentis inscrits au programme d'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge à payer leur formation. Les apprentis peuvent demander jusqu'à 4000 \$ pour chaque période de formation technique pour un maximum de cinq périodes. Si vous présentez une demande de PCA et que vous l'obtenez, vous n'avez pas à effectuer de paiements à condition que l'on confirme que vous êtes un apprenti inscrit.

Suis-je admissible au PCA?

Vous êtes admissible au PCA si vous :

- êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée;
- êtes inscrit à un programme d'apprentissage d'un métier Sceau rouge désigné comme tel par la province ou le territoire où vous êtes inscrit comme apprenti;
- êtes inscrit dans une formation technique dans le cadre de congés d'études continue, ou une formation technique équivalente à temps plein auprès d'un fournisseur approuvé de formation technique;
- passez avec succès une vérification de crédit (requis lorsque vous présentez une demande pour la première fois).

Vous n'êtes pas admissible au PCA si vous :

- êtes un étudiant au secondaire (à moins que vous êtes inscrit pour des cours destinés aux adultes ou au recyclage professionnel);
- êtes un apprenti inscrit au Québec;
- recevez de prêt d'études canadien (PEC) pour la même formation technique;
- avez été informé que vous ne pouvez pas recevoir de PEC ou de PCA;
- avez déjà reçu de PCA pour 5 périodes de formation technique;
- avez déjà bénéficié de 6 années d'exemption d'intérêt et/ou de paiements différés.

Comment puis-je présenter une demande?

Remplissez la présente demande papier et envoyez-la au [Centre de service de prêt canadien aux apprentis \(CSPCA\)](#) :

- ☐ Lisez les instructions aux pages 2 et 3;
- ☐ Lisez les Modalités supplémentaires de la demande et entente de prêt canadien aux apprentis aux pages 6 à 10 et conservez-la dans vos dossiers;
- ☐ Lisez et remplissez les pages 4 et 5;
- ☐ Envoyez la page 4 au CSPCA et conservez la page 5 dans vos dossiers.

Vérifiez votre demande avant de l'envoyer, car des renseignements incomplets ou incorrects causeront des retards.

Quand dois-je présenter ma demande?

- **Au plus tôt** 90 jours avant le début de votre période de formation technique.
- **Au plus tard** le dernier jour de votre période de formation technique.

Les dates de début et de fin que vous fournirez à la page 4 détermineront si votre demande peut être évaluée.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?

- Consultez www.pca-cal.ca pour obtenir plus de renseignements. Vous pouvez également y obtenir de l'information sur les conditions de maintien de votre prêt pendant que vous êtes un apprenti inscrit et sur vos responsabilités et options lorsque vous commencez le remboursement.

Vous pouvez également communiquer avec le CSPCA du lundi au vendredi, de 8h à 20h, heure locale :

1-855-844-5670 (en Amérique du Nord)
1-855-844-5671 (ATS pour les personnes malentendantes)
905-283-1766 (numéro local)

Faire une demande en ligne

Vous pouvez présenter votre [demande en ligne](#) en consultant la page www.pca-cal.ca et en ouvrant un **compte de services en ligne du CSPCA**. La demande en ligne est facile à remplir et est évaluée par le CSPCA lorsque vous cliquez sur Soumettre. Grâce au compte en ligne, vous pouvez également vérifier votre demande et son état d'avancement, et faire des changements à votre profil.



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

INSTRUCTIONS

Partie A - Vos renseignements

- ☐ Examinez les exigences d'admissibilité à la page 1 et entrez vos renseignements au besoin. Assurez-vous de fournir votre nom légal complet.
- ☐ Si vous indiquez que vous préférez que l'on communique avec vous par courriel/en ligne, vous recevrez des mises à jour sur l'état d'avancement de la présente demande par courriel ou en ligne lorsque vous aurez ouvert un compte de services en ligne du CSPCA. Le CSPCA vous appellera également si votre demande est incomplète ou incorrecte, et vous enverra une lettre si vous n'êtes pas admissible au financement sous forme de PCA.

Partie B - Renseignements sur l'apprentissage et la formation technique

- ☐ **Province ou territoire d'enregistrement** – province ou territoire où vous êtes inscrit dans votre métier désigné Sceau rouge, qui n'est pas nécessairement la province ou le territoire où vous suivez votre formation technique.
- ☐ **Numéro d'enregistrement d'apprenti** – numéro d'enregistrement fourni par votre province ou territoire d'inscription et peut aussi être appelé numéro d'identification, numéro d'enregistrement, numéro de client ou identification du client.
- ☐ **Date d'enregistrement d'apprenti** – date à laquelle vous vous êtes inscrit à titre d'apprenti dans votre programme d'apprentissage d'un métier désigné Sceau rouge auprès de votre province ou territoire d'inscription.
- ☐ **Nom du métier Sceau rouge** – nom complet de votre métier désigné Sceau rouge et doit être l'un des noms ci-dessous ou comprendre le nom complet utilisé par votre province ou territoire d'inscription :
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière• Briqueteur-maçon/briqueuse-maçonne• Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid)• Carreleur/carreleuse• Charpentier/charpentière• Chaudronnier/chaudronnière• Coiffeur/coiffeuse• Couvreur/couvreuse• Cuisinier/cuisinière• Débosseleur-peintre/débosseuse-peintre• Ébéniste• Électricien/électicienne (construction)• Électricien industriel/électicienne industrielle• Électromécanicien/électromécanicienne• Ferblantier/ferblantière• Finisseur/finisseuse de béton• Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste• Jointoyeur/jointoyeuse et plâtrier/plâtrière• Latteur/latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)• Machiniste• Manœuvre en construction• Mécanicien/mécanicienne de camions et transport• Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd• Mécanicien/mécanicienne de machinerie agricole• Mécanicien/mécanicienne de motocyclettes• Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé• Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles• Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie• Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier) | <ul style="list-style-type: none">• Monteur/monteuse d'appareils de chauffage• Monteur/monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)• Monteur/monteuse de charpentes en acier (généraliste)• Monteur/monteuse de charpentes en acier (Structural/Ornemental)• Monteur/monteuse de lignes sous tension• Monteur/monteuse d'installations au gaz (classe A)• Monteur/monteuse d'installations au gaz (classe B)• Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques• Opérateur/opératrice d'équipement lourd (bulldozer)• Opérateur/opératrice d'équipement lourd (excavatrice)• Opérateur/opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)• Opérateur/opératrice de grue à tour• Opérateur/opératrice de grue automotrice• Opérateur/opératrice de grue automotrice (hydraulique)• Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse• Peintre d'automobiles• Peintre et décorateur/décoratrice• Plombier/plombière• Poseur/poseuse de revêtements souples• Préposé/préposée aux pièces• Réparateur/réparatrice de remorques de camions• Soudeur/soudeuse• Technicien/technicienne d'entretien d'appareils électroménagers• Technicien/technicienne de système de chauffage à mazout• Technicien/technicienne de véhicules récréatifs• Technicien/technicienne en forage (pétrolier et gazier)• Technicien/technicienne en instrumentation et contrôle• Vitrier/vitrière |
|---|--|
- ☐ **Nom du programme/cours de formation technique** – nom du programme/cours que vous suivez auprès de votre fournisseur de formation technique.
- ☐ **Fournisseur de la formation technique (Nom et campus/lieu)** – nom de l'institution dans laquelle vous suivrez votre formation technique (par ex. un collège communautaire, un bureau du syndicat, un employeur).
- ☐ **Période de formation technique (Date de début/Date de fin)** – premier et dernier jour de la formation technique.
- ☐ **Numéro d'identification de l'étudiant (s'il y a lieu)** – numéro d'étudiant qui vous a été attribué par votre fournisseur de formation technique (si votre fournisseur de formation technique vous en a fourni un).



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

INSTRUCTIONS

Partie C - Montant du prêt demandé

- ☐ Entrez le montant des fonds de PCA dont vous avez besoin pour suivre une formation technique. Le montant minimal qui peut être demandé est de 500 \$ et le maximum est de 4000 \$. Pour décider du montant dont vous avez besoin, tenez compte de ce qui suit :
- Vous devez demander seulement autant que vous avez besoin ;
 - Le financement sous forme de PCA est un prêt qui devra être remboursé.

Partie D - Transfert électronique de fonds

- ☐ Entrez le compte bancaire que vous souhaitez utiliser pour recevoir votre financement sous forme de PCA par voie électronique par dépôt direct ou joignez un chèque annulé à la présente demande. Si vous inscrivez les renseignements relatifs à votre compte bancaire, consultez le pied de votre chèque personnel ou communiquez avec votre banque. Le compte bancaire que vous entrez doit être un compte canadien à votre nom à titre de compte personnel ou conjoint. Ce compte bancaire sera également utilisé pour effectuer des retraits électroniques lorsque vous effectuez des remboursements, à moins que vous fournissiez un autre compte bancaire au CSPCA.

Partie E - Votre Signature

- ☐ Signez et datez votre Demande et entente de prêt canadien aux apprentis une fois que vous avez lu les pages 4 à 10 et avez rempli les pages 4 et 5.

Joignez les documents requis pour la présente demande

- ☐ Joignez des photocopies de deux pièces d'identité à la présente demande (assurez-vous qu'elles soient lisibles).
1. Vous devez fournir une copie d'une pièce d'identité canadienne valide avec photo produite par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial/territorial, par exemple :
 - un permis de conduire;
 - un passeport canadien;
 - une carte santé provinciale/territoriale;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité d'employé du gouvernement fédéral ou provincial/territoriale;
 - une carte de résidence permanente ou de citoyenneté;
 - une fiche d'établissement accompagnée d'une carte de résident permanent expirée.
 2. Vous devez fournir une copie d'un document prouvant que le numéro d'assurance sociale (NAS) figurant sur cette demande et entente est le vôtre, par exemple :
 - une carte d'NAS, une carte d'NAS temporaire, ou une confirmation du NAS fournie par Service Canada;
 - un avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada;
 - un relevé de participation au Régime de pensions du Canada.
- ☐ Si vous êtes un résident permanent ou une personne protégée, vous devrez également joindre des documents d'appui supplémentaires si votre NAS commence par un "9" :
- Résident permanent – Fournissez une copie de votre carte de résident permanent, confirmation de résidence permanente, ou fiche relative au droit d'établissement émise par Citoyenneté et Immigration Canada.
 - Personne protégée – Fournissez une copie de votre avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, document de vérification du statut émis par Citoyenneté et Immigration Canada, ou attestation de statut de personne protégée émise par Citoyenneté et Immigration Canada.

Où envoyer votre demande

- ☐ Envoyez la page 4 de cette demande au CSPCA avec 2 pièces d'identité photocopiées et tout autre document à l'appui :

✉ Centre de service de prêts canadiens aux apprentis
P.O. Box 2061
Mississauga, Ontario L5A 4M4

- ☐ Conservez toutes les autres pages de la présente demande dans vos dossiers.



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

COPIE 1 – ENVOYEZ CETTE COPIE AU CSPCA

Partie A - VOS RENSEIGNEMENTS

Prénom		Nom de famille		Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Numéro d'assurance sociale
Genre ☐ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre genre	Statut de résidence ☐ Citoyen canadien ☐ Résident permanent ☐ Personne protégée		Langue de préférence ☐ Français ☐ Anglais	Êtes-vous un(e) étudiant(e) au secondaire? ☐ Oui ☐ Non	
Adresse postale					
Nom et la rue et le numéro/numéro d'appartement/C.P.		Municipalité/ville		Province/territoire	Code postal
Permanent Address (if different from your mailing address)					
Nom et la rue et le numéro/numéro d'appartement/C.P.		Municipalité/ville		Province/territoire	Code postal
Téléphone principal ☐ Cellulaire ☐ Maison ☐ Autre		Téléphone secondaire ☐ Cellulaire ☐ Maison ☐ Autre		Préférence de communication ☐ Courriel/en ligne ☐ Poste	
Numéro : _____		Numéro : _____		Email: _____	

Partie B - RENSEIGNEMENTS SUR L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION TECHNIQUE

Province ou territoire d'enregistrement		Numéro d'enregistrement d'apprenti	Date d'enregistrement d'apprenti (AAAA-MM-JJ)
Nom du métier Sceau rouge		Nom du programme/cours de formation technique	
Fournisseur de la formation technique (Nom et campus/lieu)			Période de formation technique
Numéro d'identification de l'étudiant (s'il y a lieu)			Date de début (AAAA-MM-JJ)
			Date de fin (AAAA-MM-JJ)

Partie C - MONTANT DU PRÊT DEMANDÉ

Quel est le montant du prêt canadien aux apprentis dont vous avez besoin pour participer à la formation technique (il doit s'agir d'un montant allant de 500\$ à 4000\$)? _____ \$ CAD

Partie D - TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Le montant d'un prêt canadien aux apprentis approuvé et versé aux termes de la demande et de la Demande et entente de prêt canadien aux apprentis sera déposé par voie électronique dans le compte d'une institution financière que vous indiquez ci-dessous qui doit être un compte d'une institution financière et dont vous devez être le titulaire ou le cotitulaire. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte d'une institution financière au moment du remboursement, conformément au sous-alinéa F.4(c)(iii), sous réserve de votre droit de révocation selon l'alinéa F.4(e). Si vous ne communiquez pas les renseignements concernant votre compte d'une institution financière, le versement de votre prêt canadien aux apprentis sera reporté et pourrait ne pas être administré.

Numéro de transit de la succursale	Numéro d'identification de la banque	Numéro de compte bancaire	OU ANNEXEZ UN CHÈQUE ANNULÉ

Partie E - VOTRE SIGNATURE

Il s'agit d'un document juridique qui énonce votre responsabilité relativement à votre demande et à votre entente de prêt canadien aux apprentis. Le montant du prêt que vous avez demandé à la partie C, y compris toute modification apportée à ce montant, vous sera versé si votre demande est approuvée en fonction de son évaluation, conformément aux lois et aux politiques fédérales. Vous serez responsable, en vertu de la présente demande et entente de prêt canadien aux apprentis, de rembourser votre solde du prêt impayé.

En signant la partie E, vous donnez librement vos consentements, attestations et approbations, et vous reconnaissez que vous avez lu et que vous acceptez toutes les modalités énoncées dans la présente demande et entente de prêt canadien aux apprentis, y compris les Parties A (Vos renseignements), B (Renseignements sur l'apprentissage et la formation technique), C (Montant du prêt demandé), D (Transfert électronique de fonds), E (Votre signature) et F (Modalités supplémentaires de la demande et entente de prêt canadien aux apprentis). Vous comprenez que si vous ne signez pas le présent formulaire, votre demande de prêt canadien aux apprentis ne sera pas évaluée.

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

COPIE 2 – CONSERVEZ CETTE COPIE DANS VOS DOSSIERS

Partie A - VOS RENSEIGNEMENTS

Prénom		Nom de famille		Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Numéro d'assurance sociale
Genre ☐ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre genre	Statut de résidence ☐ Citoyen canadien ☐ Résident permanent ☐ Personne protégée		Langue de préférence ☐ Français ☐ Anglais	Êtes-vous un(e) étudiant(e) au secondaire? ☐ Oui ☐ Non	
Adresse postale					
Nom et la rue et le numéro/numéro d'appartement/C.P.		Municipalité/ville		Province/territoire	Code postal
Permanent Address (if different from your mailing address)					
Nom et la rue et le numéro/numéro d'appartement/C.P.		Municipalité/ville		Province/territoire	Code postal
Téléphone principal ☐ Cellulaire ☐ Maison ☐ Autre		Téléphone secondaire ☐ Cellulaire ☐ Maison ☐ Autre		Préférence de communication ☐ Courriel/en ligne ☐ Poste	
Numéro : _____		Numéro : _____		Email: _____	

Partie B – RENSEIGNEMENTS SUR L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION TECHNIQUE

Province ou territoire d'enregistrement		Numéro d'enregistrement d'apprenti	Date d'enregistrement d'apprenti (AAAA-MM-JJ)
Nom du métier Sceau rouge		Nom du programme/cours de formation technique	
Fournisseur de la formation technique (Nom et campus/lieu)			Période de formation technique
Numéro d'identification de l'étudiant (s'il y a lieu)			Date de début (AAAA-MM-JJ)
			Date de fin (AAAA-MM-JJ)

Partie C - MONTANT DU PRÊT DEMANDÉ

Quel est le montant du prêt canadien aux apprentis dont vous avez besoin pour participer à la formation technique (il doit s'agir d'un montant allant de 500\$ à 4000\$)?

_____ \$ CAD

Partie D - TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Le montant d'un prêt canadien aux apprentis approuvé et versé aux termes de la demande et de la Demande et entente de prêt canadien aux apprentis sera déposé par voie électronique dans le compte d'une institution financière que vous indiquez ci-dessous qui doit être un compte d'une institution financière et dont vous devez être le titulaire ou le cotitulaire. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte d'une institution financière au moment du remboursement, conformément au sous-alinéa F.4(c)(iii), sous réserve de votre droit de révocation selon l'alinéa F.4(e). Si vous ne communiquez pas les renseignements concernant votre compte d'une institution financière, le versement de votre prêt canadien aux apprentis sera reporté et pourrait ne pas être administré.

Numéro de transit de la succursale	Numéro d'identification de la banque	Numéro de compte bancaire

OU ANNEXEZ UN
CHÈQUE ANNULÉ

Partie E - VOTRE SIGNATURE

Il s'agit d'un document juridique qui énonce votre responsabilité relativement à votre demande et à votre entente de prêt canadien aux apprentis. Le montant du prêt que vous avez demandé à la partie C, y compris toute modification apportée à ce montant, vous sera versé si votre demande est approuvée en fonction de son évaluation, conformément aux lois et aux politiques fédérales. Vous serez responsable, en vertu de la présente demande et entente de prêt canadien aux apprentis, de rembourser votre solde du prêt impayé.

En signant la partie E, vous donnez librement vos consentements, attestations et approbations, et vous reconnaissez que vous avez lu et que vous acceptez toutes les modalités énoncées dans la présente demande et entente de prêt canadien aux apprentis, y compris les Parties A (Vos renseignements), B (Renseignements sur l'apprentissage et la formation technique), C (Montant du prêt demandé), D (Transfert électronique de fonds), E (Votre signature) et F (Modalités supplémentaires de la demande et entente de prêt canadien aux apprentis). Vous comprenez que si vous ne signez pas le présent formulaire, votre demande de prêt canadien aux apprentis ne sera pas évaluée.

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

ENTENTE DE PRÊT CANADIEN AUX APPRENTIS – À CONSERVER DANS VOS DOSSIERS

Partie F - MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DEMANDE ET ENTENTE DE PRÊT CANADIEN AUX APPRENTIS

Définitions

« **aide financière** » s'entend des prêts canadiens aux apprentis, des périodes d'exemption d'intérêts, de l'aide au remboursement et de toute autre forme de soutien financier qui vous est accordé, directement ou indirectement, en vertu de la LPA.

« **apprenti** » s'entend d'une personne inscrite dans une province ou un territoire en tant qu'apprenti dans un métier désigné Sceau rouge et dont le statut d'apprenti est confirmé par : a) une confirmation d'inscription provenant d'un fournisseur de formation technique présentée dans le but de recevoir un prêt canadien aux apprentis pour une période de formation technique; ou b) une confirmation d'apprentissage continu provenant d'une province ou d'un territoire d'inscription présentée dans le but de prolonger une période de paiements différés.

« **CSPCA** » s'entend du Centre de service de prêt canadien aux apprentis qui administre certains volets des programmes d'aide financière pour le compte du Canada.

« **DEPCA** » s'entend de la Demande et entente de prêt canadien aux apprentis, qui comprend les parties A, B, C, D, E et de la présente partie F.

« **formation technique** » s'entend de l'enseignement ou de la formation officiels à plein temps qui est offert par votre fournisseur de formation technique et qui constitue, selon votre province ou votre territoire d'inscription, un élément essentiel de votre programme d'apprentissage et un élément obligatoire pour l'exercice de votre métier désigné Sceau rouge.

« **fournisseur de formation technique** » s'entend d'un établissement autorisé par votre province ou territoire d'inscription à offrir de la formation technique, et ce, dans votre province ou territoire d'inscription ou dans une autre province ou un autre territoire.

« **LPA** » s'entend de la *Loi sur les prêts aux apprentis* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis*, en vigueur à tout moment donné et accessibles sur [le site Web du ministère de la Justice](http://www.justice.gc.ca) à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

« **métier désigné Sceau rouge** » s'entend d'un métier admissible en vertu de l'annexe 1 de la LPA, désigné par votre province ou territoire d'inscription et reconnu par le Programme des normes interprovinciales [Sceau rouge](http://www.red-seal.ca) (www.red-seal.ca).

« **période de formation technique** » s'entend de la durée de votre formation technique établie par votre province ou territoire d'inscription et confirmée par votre fournisseur de formation technique.

« **prêt canadien aux apprentis** » s'entend d'un prêt aux apprentis octroyé en vertu de l'article 4.1 de la LPA.

« **province ou territoire d'inscription** » s'entend de l'autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage auprès de laquelle vous êtes inscrit afin de suivre votre formation dans un métier désigné Sceau rouge; il s'agit également de l'autorité vous ayant attribué votre numéro d'inscription d'apprenti.

« **solde du prêt impayé** » s'entend du principal impayé de vos prêts canadiens aux apprentis, à tout moment, auquel s'ajoutent tout intérêt, le cas échéant.

1. Entente

La présente entente entre vous (« vous » ou « votre »), la personne nommée à la partie A, et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et du Développement social (le « Canada »), est conclue conformément à la LPA et s'intitule la Demande et entente de prêt canadien aux apprentis (la « DEPCA »).

En contrepartie de l'aide financière accordée par le Canada dans le cadre de la présente DEPCA, et en signant la partie E, vous acceptez les modalités du présent contrat de prêt.

2. Principes généraux

Si vous respectez les exigences de la LPA ainsi que les modalités de la présente Demande et entente de prêt canadien aux apprentis, vous pourriez être admissible à des prêts canadiens aux apprentis allant jusqu'à 4 000 \$ par période de formation technique pour cinq périodes de formation technique pendant six années cumulatives d'exemption d'intérêts et/ou de paiements différés; de plus, vous ne serez pas tenu de rembourser le solde de votre prêt impayé pendant que vous êtes apprenti.

3. Modalités modifiées

Le Canada peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier les modalités de la DEPCA. Le Canada publiera la DEPCA modifiée sur le site Web du Centre de service de prêt canadien aux apprentis (CSPCA). Toutes ces modifications entrent en vigueur dès leur publication.

Vous acceptez de consulter le site Web du CSPCA et les modalités de la DEPCA au moins tous les 90 jours afin de prendre connaissance de toute modification pouvant avoir une incidence sur vos droits et obligations en vertu de cette entente. Si vous décidez de ne pas accepter les modalités modifiées de la DEPCA, vous devez aviser le Canada de votre refus en communiquant avec le CSPCA par écrit au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, C.P. 2061, Mississauga ON, L5A 4M4 dans les 90 jours suivant la date de publication des modifications, auquel cas vous pourriez vous voir refuser toute aide financière supplémentaire ou exemption d'intérêts, ou être tenu de payer immédiatement la totalité ou une partie votre solde du prêt impayé. Si vous n'en avez pas avisé le Canada et que (i) vous demandez ou recevez une nouvelle aide financière ou (ii) vous conservez un solde de prêt impayé, après la période de 90 jours suivant la date de publication des modalités modifiées de la DEPCA, cela signifiera que vous acceptez les modalités modifiées de la DEPCA.

4. Restitution de l'argent

(a) Accord de remboursement : Vous vous engagez à rembourser la totalité du solde des prêts impayés, conformément aux modalités de la présente DEPCA.

(b) Remboursement anticipé : Vous pouvez rembourser la totalité ou une partie de votre solde du prêt impayé à tout moment, sans préavis, et ce sans encourir de pénalité et sans avoir droit à une prime.



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

MODALITÉS – À CONSERVER DANS VOS DOSSIERS

(c) Modalités de remboursement : À moins qu'une entente soit conclue avec vous afin de modifier les modalités de remboursement, vous acceptez de rembourser votre solde du prêt impayé conformément aux modalités de remboursement standards établies ci-après :

- (i) **Principal et intérêts :** Votre solde du prêt impayé;
- (ii) **Intérêt :** À compter du 1^{er} avril 2023, les intérêts ne s'accumuleront plus sur votre solde du prêt impayé. Vous êtes responsable du paiement de tout intérêt qui aurait pu s'accumuler avant le 1^{er} avril 2023;
- (iii) **Date d'activation du remboursement :** Premier jour du septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être un apprenti;
- (iv) **Date d'exigibilité du remboursement du prêt :** Au plus tard, le dernier jour de chaque mois débutant le septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être un apprenti;
- (v) **Montant des paiements du remboursement sur le prêt :** Montant mensuel calculé en fonction des présentes modalités de remboursement (montant du paiement mensuel minimal sur le prêt est d'au moins 25 \$);
- (vi) **Période d'amortissement :** Neuf ans et demi (9½) ou toute période inférieure ou supérieure jusqu'à quatorze ans et demi (14½) déterminée par le Canada (ou le CSPCA au nom du Canada) à la suite d'une consultation avec vous, et à condition que le paiement mensuel minimal soit de 25 \$;
- (vii) **Répartition des paiements :** Les paiements peuvent être appliqués en premier lieu à tout intérêt et ensuite au principal; et
- (viii) **Paiement forfaitaire final :** Tout montant résiduel de votre solde du prêt impayé à échéance de votre période d'amortissement.

(d) Intérêts jusqu'à la date du début des paiements : À moins que vous payiez tout intérêt qui aurait pu s'accumuler avant la date d'activation du remboursement, ces intérêts seront ajoutés au montant du principal de votre solde du prêt impayé.

(e) Débits personnels préautorisés : À moins que vous n'ayez conclu par écrit, à la date d'activation du remboursement, vous autorisez le Canada à débiter votre compte bancaire identifié à la Partie D de la présente DEPCA ou tout autre compte bancaire que vous avez désigné par écrit afin de percevoir votre solde du prêt impayé selon les modalités suivantes:

Vous accordez votre autorisation révocable et donnez comme instructions au Canada, ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte bancaire :

- (i) d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter tels débits personnels préautorisés selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements; et
- (ii) de débiter le compte bancaire, à chaque date d'exigibilité du remboursement du prêt, du montant du paiement du remboursement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de la présente DEPCA, et de remettre ledit montant comme paiement au Canada.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis écrit concernant les débits personnels préautorisés. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous disposez de certains recours et des droits à un remboursement. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou [paiements canada](http://paiements.canada) (www.paiements.ca). La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser votre solde du prêt impayé; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

(f) Restitution d'argent à votre endroit : Sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez payé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur votre solde du prêt impayé, cette somme vous sera remboursée. Les remboursements d'un montant inférieur à 10 \$ ne seront effectués qu'à votre demande.

5. Période de paiements différés

Sous réserve de l'article F.7, et conformément aux exigences de la LPA :

(a) Période de paiements différés : Aucun paiement n'est exigé sur votre solde du prêt impayé, à condition que vous confirmiez votre inscription ou poursuiviez votre apprentissage, comme l'exige la LPA.

(b) Fin de la période de paiements différés : Vous devez commencer à rembourser votre solde du prêt impayé le dernier jour du septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être un apprenti.

(c) Période de paiements différés lors d'un retour au statut d'apprenti : Si vous retournez au statut d'apprenti et que vous confirmez votre inscription ou apprentissage continu, comme l'exige la LPA :

- (i) votre prêt pourrait de nouveau retrouver le statut de paiements différés; et
- (ii) toute obligation qui vous incombe relativement à votre solde du prêt impayé jusqu'à la confirmation de votre inscription ou d'apprentissage continu pourrait être suspendue.

(d) Nombre maximal de paiements différés : Conformément à la LPA, vous avez droit à un maximum de six ans d'exemption d'intérêts et de paiements différés, selon le cas. Si vous demeurez apprenti après avoir atteint le nombre maximal d'années, vous devrez commencer à rembourser le solde de votre prêt impayé, conformément à l'alinéa F.4(c).

(e) Annulation ou refus de la période de paiements différés : Votre période de paiements différés peut être annulée ou refusée si les exigences liées au statut de paiements différés prévues dans la LPA ne sont pas satisfaites.



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

MODALITÉS – À CONSERVER DANS VOS DOSSIERS

6. Information

(a) Avis : Vous acceptez d'aviser sans délai le Canada de tout changement concernant les renseignements que vous avez fournis dans le cadre de la présente DEPCA, ou à votre statut d'apprenti.

(b) Attestation : Vous attestez que tous les renseignements fournis dans le cadre de la présente DEPCA sont, à votre connaissance, exacts et complets.

(c) Divulgaration complète : Vous confirmez qu'au meilleur de votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de tous prêts canadiens aux apprentis antérieurs sont exacts et complets.

(d) Reconnaissance et consentement : Vous reconnaissez que le Canada, ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peuvent recueillir, utiliser et conserver vos renseignements personnels directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration de votre aide financière dans le cadre de la présente DEPCA, et aux fins de l'administration et de l'application de la LPA. Vos renseignements personnels peuvent être communiqués et divulgués au Registre d'assurance sociale, aux bureaux de crédit, au fournisseur de formation technique, à la province ou au territoire d'inscription, aux institutions financières, aux employeurs et à l'Agence du revenu du Canada. La collecte, l'utilisation, l'échange et la divulgation se feront selon les besoins et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous fournissez ce consentement en signant la présente entente.

(e) Autorisation : Vous autorisez tous vos employeurs antérieurs, actuels ou éventuels à communiquer au Canada ou à ses sous-traitants ou mandataires des renseignements permettant de vous trouver, y compris votre nom, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, votre numéro d'inscription d'apprenti, vos renseignements bancaires, votre adresse permanente et votre adresse postale, vos numéros de téléphone, le nom de votre employeur ainsi que les adresses de vos fournisseurs de formation technique, dans le but d'assurer le respect de vos obligations en vertu de la présente DEPCA.

7. Refus, annulation et remboursement immédiat

Vous convenez que les situations suivantes peuvent entraîner le refus d'une aide financière ultérieure ou exiger de vous le remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie du solde de votre prêt impayé :

(a) vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du remboursement du prêt, conformément aux modalités de remboursement de la présente DEPCA, conformément à l'article F.4(c)(iv), et vous continuez d'omettre vos paiements pendant deux mois consécutifs;

(b) vous omettez d'effectuer tout paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du remboursement du prêt, conformément aux modalités de remboursement de la présente DEPCA, aux termes de l'article F.4(c)(iv), et le Canada exige que vous effectuiez les remboursements, mais vous refusez, manifestement et sans équivoque, de le faire;

(c) une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;

(d) vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale ou territoriale prévoyant le paiement méthodique de vos dettes lesquelles inclus un prêt canadien aux apprentis;

(e) vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale en raison de votre comportement afin d'obtenir ou de rembourser de l'aide financière;

(f) vous avez sciemment fourni des renseignements faux ou trompeurs ou fait de fausses représentations dans le cadre d'une demande ou de tout autres documents en fonction duquel le ministre prend des mesures administratives en vertu du paragraphe 20.1 de la LPA; ou

(g) vous avisez le Canada de votre refus d'accepter les modifications apportées aux modalités de la DEPCA conformément à l'article F.3 de la DEPCA.

8. Divers

(a) Ratification : Si vous avez conclu des Ententes de prêt canadien aux apprentis alors que vous étiez mineur, vous ratifiez et affirmez ces ententes en signant la présente DEPCA.

(b) Solde impayé sur des prêts canadiens aux apprentis : Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts canadiens aux apprentis antérieurs soient administrés et payés selon les modalités de la présente DEPCA et que tous ces montants soient consolidés et intégrés à votre solde du prêt impayé.

(c) Décès : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de la présente DEPCA concernant votre solde du prêt impayé prennent fin à votre décès.

(d) Lois applicables : La présente DEPCA sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire dans lequel vous êtes ou avez été enregistré en dernier lieu en tant qu'apprenti, ainsi qu'aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

(e) Prescription : Vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice sera de six ans.

(f) Utilisation de l'aide financière : Vous reconnaissez que l'aide financière qui vous est offerte en vertu de la présente DEPCA a pour objectif de vous permettre de suivre une formation technique.

(g) Maintien en vigueur : La présente DEPCA demeure en vigueur nonobstant le fait que vous concluez une entente avec le Canada visant à modifier les modalités de remboursement ou que vous rencontrez toutes les exigences d'une entente en ce sens.

(h) Dissociabilité : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente DEPCA, et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.

(i) Intérêts et coûts : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours engagés par le Canada pour recouvrer tout montant de votre solde du prêt impayé en vertu de la présente DEPCA, et vous acceptez de payer des intérêts, le cas échéant, avant et après le défaut de paiement et manquement à vos obligations. Vous acceptez de payer des intérêts avant et après jugement, le cas échéant.



Demande et entente de prêt canadien aux apprentis

MODALITÉS – À CONSERVER DANS VOS DOSSIERS

AVIS CONCERNANT LA COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés aux fins d'administration des prêts canadiens aux apprentis en vertu de la Loi sur les prêts aux apprentis, et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*.

L'administration et l'application des prêts canadiens aux apprentis s'entendent de l'élaboration des prêts canadiens aux apprentis et de l'exécution des activités s'y rattachant, notamment les enquêtes sur les allégations d'actes répréhensibles, les vérifications, ainsi que l'analyse des politiques, de même que les recherches et les évaluations.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministre de l'Emploi et du Développement social en vertu de l'autorisation expresse de la LPA et conformément à la Directive sur le numéro d'assurance sociale (NAS) du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS sera utilisé aux fins d'administration des prêts canadiens aux apprentis en vertu de la LPA. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, administrer votre prêt canadien aux apprentis et voir au respect de vos obligations énoncées dans la LPA. Vous devez fournir votre NAS ainsi que les autres renseignements personnels demandés sur le présent formulaire pour que votre demande de prêt canadien aux apprentis soit examinée.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être utilisés et/ou divulgués à des fins d'analyse politique, de recherche et/ou d'évaluation. Toutefois, ces utilisations et/ou divulgations supplémentaires de vos renseignements personnels n'aboutiront jamais à une décision administrative vous concernant.

Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et à l'accès à ces derniers. Les détails de la collecte et de l'utilisation sont décrits dans les fichiers de renseignements personnels Aide financière aux étudiants (ESDC PPU 030) et Prêts canadiens aux apprentis (ESDC PPU 709). Les instructions pour obtenir ces renseignements sont décrites dans la publication gouvernementale intitulée [Information sur les programmes et fonds de renseignements](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/reseignements-programmes-fonds-reseignements.html), (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/reseignements-programmes-fonds-reseignements.html>).

Les renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements peuvent également être consultés en ligne dans n'importe quel Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [Commissaire à la protection de la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee) concernant la manière dont nous traitons vos renseignements personnels au : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee>.